PREFECTURE DES YVELINES
22 AOUT 2016
DRE

Commune des Mureaux
Département des Yvelines

Rapport d'enquête publique conjointe, conclusions & avis.

Objet de l'enquête :
« Projet AIRBUS »

Dossier soumis à l'enquête :
Du 1 juin au 30 juin 2016 inclus

Les 5 permanences du Commissaire Enquêteur
se sont déroulées en Mairie :

- *le 01 juin2016 de 9h à 12h,*
- *le 13 juin 2016 de 14.30 à 17.30*
- *le 18 juin 2016 de 9 h à 12 h*
- *le 23 juin 2016 de 14.30 à 17.30*
- *le 30 juin 2016 de 14.30 à 17.30*

DOCUMENT 1 : Analyse et rapport d'enquête publique
DOCUMENT 2 : Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur :
Marie-Chantal Moulet
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.

Préambule

Le document ci-après est une étape dans la procédure engagée par la Commune des Mureaux et la Préfecture des Yvelines .

Rôle du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif, dirige l'enquête publique. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des intérêts contradictoires, ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur, en ce qui concerne notamment la nature du projet et les moyens prévus pour réduire ou supprimer les inconvénients que pourrait présenter le projet soumis à l'enquête.

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à un projet concernant la

Le commissaire-enquêteur est une personne indépendante , compétente et un collaborateur occasionnel du service public, qui a été choisi sur une liste départementale révisée annuellement.
La procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, un Tribunal Administratif, garantit l'indépendance totale du commissaire-enquêteur à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice, que de l'administration du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

Il n'est pas de sa responsabilité de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Ceci est du ressort du Tribunal administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort du commissaire-enquêteur de dire le droit, mais simplement de dire s'il lui semble que la procédure suivie est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

S'agissant de l'avis que doit exprimer le commissaire-enquêteur, l'arrêt du Conseil d'État (Chenu, 27 février 1970) est très clair sur ce point : « considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959, que si le commissaire-enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel, qu'il n'est pas tenu à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par des personnes ayant participé à l'enquête ».

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, à partir des observations relevées dans les registres ou des courriers adressés au commissaire-enquêteur, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire-enquêteur, après en avoir longuement délibéré, rend, in fine, un avis personnel motivé en toute conscience et indépendance.

PLAN DU RAPPORT D'ENQUETE

Ce présent rapport comprend deux documents.

DOCUMENT 1 :
Analyse et rapport d'enquête

Table des matières

1 OBJET DE L 'ENQUÊTE....5
1.1 Situation....5
1.2 Objetif de l'enquête publique....5
1.3 Principales caractéristiques du projet....6
1.4 Situation administratives....7
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE....9
2.1 Modalité de l'enquête publique....9
2.2 Nomination du commissaire-enquêteur....9
2.3 Publicité de l'enquête....9
2.4 Documents mis à disposition du public....10
2.5 Réunion publique....10
3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE....11
3.1 Visite des lieux....11
3.2 Examen du dossier....11
3.3 Notification des observations au maître d'ouvrage et mémoire en réponse....11
4 OBSERVATIONS DU PUBLIC....12
5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC....12
6 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR....59

DOCUMENT 2 :

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Le rapport d'enquête comprend deux documents. Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés. Ils sont joints dans un souci de présentation afin d 'éviter qu'un document ne s 'égare.

1 OBJET DE L 'ENQUÊTE

1.1 Situation

L'Enquête publique pour la société Airbus Defence % Space porte sur la construction et l'exploitation d'un bâtiment de fabrication pour le lanceur Ariane VI.

Le projet se situe sur la commune des Mureaux, 30.700 habitants, en limite de la commune de Verneuil sur Seine, 15.300 habitants, sur une surface de 91 ha dont 52 ha d'espaces verts et 3.050 places de stationnement.

Le site est situé en zone classée UE (zone d'activité économique)sur le plan local d'urbanisme (PLU) des Mureaux.

Le projet de bâtiment se situe entre l'aérodrome des Mureaux – Verneuil sur Seine au sud et la Seine au nord, dans une zone pavillonaire et non loin d'une installation classée soumise au régime de l'enregistrement, la société Zollern.

Les premiers établissements recevant du public sont la Base de Loisirs de Val de Seine en bord est du site , l'aérodrome Les Mureaux-Verneuil en bord sud du site et le centre d'alcoologie Gilbert Raby à Meulan, à 500 m au nord.

Le site est situé dans une zone à infrastructure de transport dense :

- Les axes routiers les plus proches du site sont la D 154 avec 9000 véhicules /jour et la N 190, avec 6.800 véhicules /jour environ
- des voies ferroviaires utilisables pour le transport de marchandises dont certains ensembles du lanceur Ariane V, et traversent le site d'est en ouest.
- Il est en bordure de l'aérodrome des Mureaux dont le nombre de mouvements est estimé à 13.000 / an (atterrissages et décollages.

1.2 Objetif de l'enquête publique

Le projet présenté par Airbus Defence % Space porte sur la construction et l'expoitation d'un bâtiment de fabrication et d'intégration de l'étage principal du lanceur Ariane VI, sur la commune des Mureaux , dans le département des Yvelines .

Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la délivrance d'un permis de construire pour le nouveau bâtiment N80.

Le site des Mureaux a été retenu pour le projet, eu égard à l'expérience acquise par ce site et son personnel dans la construction d'étages cryogéniques de lanceurs spatiaux.

Le choix de la parcelle de terrain pour l'implantation du projet est justifiée par l'existence d'une réserve foncière déjà terrassée et par la rpoximité du quai de chargement/déchargement fluvial, en bordure de Seine.

La création d'un nouveau bâtiment différent de celui actuellement utilisé par Ariane V est justifié par la nécessité d'avoir à assurer la montée en charge d'un nouveau lanceur Ariane VI en parallèle avec la poursuite de la fabrication du lanceur Ariane V, jusqu'en 2025.

Ce choix permet ainsi d'éviter tout problème de co-activité ou de risque domino entre les 2 activités.

Dans ce but, il est nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements notamment en augmentant l'emprise des installations pour permettre la construction du premier étage du remplacement des actuels lanceurs d'Ariane V

1.3 Principales caractéristiques du projet

Airbus Defence % Space est le maître d'oeuvre européen du transport spatial civil et militaire et de l »espace habité. La société Airbus Defence % Space est une filiale à 100 % du groupe Airbus. La société regroupe les compétences de groupes relatifs aux activités spatiales, de défense et de sécurité.

Il est spécialisé dans la maîtrise d'oeuvre des grands programmes spatiaux et stratégiques. Outre l'intégration des études à propulsion liquide d'Ariane, ses moyens permettent la fabrication de structures métalliques, de systèmes pyrotechniques et fluidiques et de structures composites drapées.

Le site est divisé en 5 zones géographiques :

- La zone nord près de la Seine, accueille les bureaux d'études, la direction générale et les installations liées au programme Ariane V
- La zone centre abrite l'accueil du site
- La zone sud entre la RD 154 et la voie ferrée accueille les bureaux d'études et locaux de stockages.
- La zone Super sud, au sud de la voie ferrée accueille le bâtiment d'intégration des parties hautes d'Ariane.
- La zone GHL entre Seine, aérodrome et base de loisirs, accueille le projet de construction du bâtiment N 80. Constituée par une plate-forme surélevée pour

atteindre une altitude supérieure aux hautes eaux des crues connues (1910) , elle a été terrassée en 2012, à partir d'une zone inondable, avec des zones de compensation.

- Le projet du futur bâtiment N 80 y sera localisé, il est lui-même constitué de 3 zones principales :

  1- zone de réception des produits d'entrée

  2- zone de fabrication

  3- zone d'intégration de l'étude principales

L'agencement intérieur du bâtiment en 3 zones reposesur une logique de chaîne de montage

La surface d'emprise du bâtiment est d'environ 24.000 m².

Le regroupement de la totalité des opérations de fabrication et d'intégration du futur lanceur Ariane VI au sien d'un seul bâtiment est conditionné par une logique d'optimisation industtrielle.

La hauteur du bâtiment sera de 26 m environ. Le fait de fabriquer le module LLPM à l'horizontal conduit à un développement linéaire du process industriel. Ceci permet une réduction de hauteur et en même temps une meilleure intégrationj du bâtiment dans le paysage et l'environnement.

Les eaux pluviales sont rejetées dans la Seine.

Un puits spécifique est prévu pour fournir l'eau du chantier.

1.4 Situation administratives

Le projet de construction est situé sur la commune des Mureaux qui compte 30.760 habitants en limite de la commune de Verneuil sur Seine qui compte 15.300 habitants.

- Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral n°95-124/SUEL du 30/08/1995 mettant à jour le classement des installations et autorisant la poursuite de leur exploitation, suivi par l'arrêté préfectoral n° 00-005/DUEL 10/01/2000.

- Le dossier déposé porte sur l'implantation d'activités soumise aux rubriques (cf. arrêté préfectoral du 29/04/2016)

  1- 2565-2a et 2940-2a, régime de l'autorisation

  2- 2560-B1 et 4220-2, régime de l'enregistrement

  3- 2564-A2, 2910-A2, 4210-1b, régime de déclaration avec contrôle périodique

  4- 1530-3, 2925 et 4120-2b, régime de la déclaration.

Le périmètre d'enquête publique porte sur les installations à régime d'autorisation dans un rayon de 1 km .

- Les documents d'urbanisme :

- 1. Dans la mesure où les eaux pluviales du site se déversent dans la Seine, le projet est soumis aux dispositions du SDAGE du bassin Seine Normandie. Le pétitionnaire déclare son projet compatible avec le SDAGE.

- 2. Les futures installations sont soumises au PPRI (Plan prévention des risques inondations) : le niveau atteint par les eaux lors d'une crue type 1910 a été évaluée à 22,72 NGF. Une plate-forme à une hauteur de 23,40m NGF a été réalisée, soit 0,68 m au dessus des PHEC(Plus hautes eaux connues). Afin de respecter le PPRI , des bassins ont été créés pour permettre de compenser les constructions réalisées dans le cader du projet N 80 : la surface constructible offerte de 87.000 m², alors que la surface du bâtiment , objet de la demande d'autorisation de construire , est de 25.000 m².

Le pétitionnaire a joint en annexe à son dossier , les études justifiant que les travaux de terrassement de la plate-forme GHL, effectués en 2012, avaient respecté les prescriptions du PPRI.

L'étude hydraulique conclut à l'absence d'impact hydraulique des travaux sur la dynamique d'écoulement des eaux en cas de crue.

- 3. Le futur bâtiment est implanté en zone Ues, au PLU (plan local d'urbanisme) des Mureaux, « zone d'activité économique ». le pétitionnaire déclare que son projet est conforme au PLU : les hauteurs et l'emprise au sol ont été jugées recevables par les autorités administratives . Elles seront étudiées au niveau du dossier d'autorisation de construire présenté à la Mairie des Mureaux .

- 4. Dans l'inventaire des zones protégées fait par le pétitionnaire, la zone la plus proche du site est une ZNIEFF (le plan d'eau de Vernueil-les Mureaux) situés à 100 m du site.

- Les servitudes :

- 1. L'établissement est soumis à une servitude relative au chemin de halage, situé le long de la Seine, en bordure nord du site.

- 2. des servitudes liées à l'aérodrome et à son cône d'envol : le pétitionnaire mentionne dans son projet se conformer aux exigences de la servitude liée à l'aérodrome des Mureaux pour l'implantation et la hauteur des bâtiments.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Modalité de l'enquête publique

Par arrêté , Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit une enqête publique conjointe portant sur les installations classées et sur un permis de construire , le 29/04/2016.

L'enquête publique s'est déroulée du 01/06/2016 au 30/06/2016.sur la demande déposée par la société Airbus Defence % Stace.

2.2 Nomination du commissaire-enquêteur

Par ordonnance le commissaire-enquêteur a été nommé par le Président du Tribunal administratif, en date du 15/04/2016 :

- Mme Moulet Marie-Chantal, comme commissaire.
- Mr comme commissaire-suppléant. Lavoilotte.

Le commissaire recevra en permanences , à la mairie des Mureaux, le :

- 01/06/2016 de 9 h à 12 h.
- 13/06/2016 de 14h 30 à 17h 30.
- 18/06/2016, de 9 h à 12 h.
- 23/06/2016 de 14h30 à 17 h 30.
- 30/06/2016 de 14 h 30 à 17 h 30.

2.3 Publicité de l'enquête

L'enquête publique conjointe, ICPE et PC relative à la demande d'autorisation en vue de l'implantation du bâtiment N 80, accueillant la fabrication de l'étage principal du lanceur Ariane VI, a fait l'objet d'**annonces** insérées, dans les formes prescrites, à 2 reprises dans les journaux locaux.

- Le parisien, le 10 mai 2016 et le 2 juin 2016
- Le courrier de Mantes , dans les éditions du 11 mai 2016 et du 1 juin 2016.

L'affichage :

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les prescrites dsans les communes concernées par l'enquête publique à savoir : les Mureaux, Verneuil, Meulan, Evecquemont, Chapet, Hardricourt, Vaux sur Seine et Tessancourt sur Aubette.

Sur le site de l'établissement, sur les clôtures, à partir du 10/05/2016 en 10 exemplaires et ce, durant toute la durée de l'enquête publique.

Autres moyens :

L'enquête a été mentionnée sur le site internet de l'autorité compétente, la Préfecture des Yvelines.

2.4 Documents mis à disposition du public

Le dossier d'enquête mis à disposition du public comportait les éléments conformément aux atr. L512-1 et 516-1.

- résumé non technique du projet de l'étude d'impact et de dangers.
- présentation du demandeur et du projet incluant les capacités techniques et financières
- étude d'impact
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- plans divers : de situation, des abords au 1/2500° et d'ensemble au 1/500°

2.5 Réunion publique

Une réunion de présentation du projet N 80 a été organisée le 27/05/2016 avec les maires ou les représentants des 8 communes concernées par l'enquête publique, à l'initiative du maître d'oeuvre.

En séance, Airbus Defence % Space a indiqué se tenir à disposition pour toute communication complémentaire , y compris auprès des habitants.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Visite des lieux

Deux visites ont été faites :

- l'une sur les environs du site, les villes des Mureaux et Vernaeuil, et la rive opposée avec Evecquemont , le 07/06/2016

- l'autre , une visite détaillée du site et de bses installations actuelles et futures, effectuée par 2 personnes de l'entreprise Airbus, le 08/06/2016.

3.2 Examen du dossier

La composition a été décrite ci-dessus.

Le dossier , ainsi que l'avis de l'autorité gouvernementale est complet , détaillé et documenté, notamment pour l 'étude d'impact et l'étude de dangers.

Néanmoins, l'inventaire de la faune et de la flore existante sur le site n'a pas été réactualisée. L'étude d'impact antérieure qui avait été réalisé en 2012concernant ce site aurait gagné à être jointe au présent dossier.

Il en est de même pour la réalisation d'une étude de dangers actualisée au regard des évènements terroristes actuels dont la région n'est pas exclue.

Le dossier complet démontre que l'extension construite sur ce site ne crée pas d'impacts nouveaux de toxicité, hormis l'impact de l'extension de la surface au sol sur un terrainqui est déjà la possession d'Airbus.

Le volume technique du dossier ne le rend pas de lecture aisée mais le résumé non technique donne une vue d'ensemble et une synthèse qui permet d'apprécier les divers aspects du projet.

3.3 Notification des observations au maître d'ouvrage et mémoire en réponse

La synthèse des observations du public a été transmise au maitre d'oeuvre et à la Mairie des Mureaux, instructeur du dossier de PC, le 7 juillet.

Le mémoire en réponse de la société Airbus m'a été transmis , de façon exploitable, le 04/08/2016

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre d'enquête

Le registre d'enquête a reçu 7 observations globales correspondant aux 8 visites reçues pendant les permanences en plus de celles de quelques élus, qui n'ont pas dépposé d'observations.

Si les émetteurs des observations ont été peu nombreux, ils s'expriment le plus souvent au nom d'associations de défense des sites et émettent des remarques nombreuses , exhaustives, argumentées et diversifiées.

Après une réunion avec la société Airbus Defence ù Space, les 7 lettres d'observations qui représentaient 55 remarques, ont été regroupées autour de 17 thèmes.

Ils ont fait l'objet de réponses apportées par le pétitionnaire de l'enquête publique.

La totalité du document transmis le 4 aout 2016 par courriel au commissaire-enquêteur est retranscrit ci-après..

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 55 remarques , ayant été regroupées en 17 thémes ; ceux-ci sont répondus thème par thème par le pétitionnaire.

Le commissaire-enquêteur a donné son avis sur les remarques et les réponses en fin de chaque thème.

Synthèse des 17 fiches de réponse apportées par le pétitionnaire

Liste fiches réponses
1-Publication EP
2-Risque Environnement minimisé
3-PPRI
4-Chute d'avion et servitudes
5-Plan de secours / SEVESO
6-Aménagement paysager
7-Malveillance
8-Effets dominos
9-Santé / Air / Eau / Sol (Cr6+)
10-Activités / Vibrations
11-Plans / Hauteurs / Calendrier
12-Produits utilisés / SEVESO
13-Règlementations locales ou nationales
14-Accès chantier
15-ERP
16-Impact faune et flore
17-Pollution des sols

Thème n°01 : Publication de l'enquête publique

a. Références :

- 001-Meulan-23/06/2016
- 019-Meulan-23/06/2016
- 055-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques affirment que les publications de l'avis d'enquête publique n'ont pas été diffusées de façon adaptée et dans des délais raisonnables et font état d'un manque d'information vers les riverains.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Tome I - Partie n° II – Dossier Administratif et Technique, §7.6 Communes concernées par le rayon d'affichage

e. Réponse aux observations

Sur la publicité de l'enquête publique et les délais d'affichage

L'enquête publique conjointe « ICPE » et « Permis de Construire » relative à la demande d'autorisation en vue de l'implantation du bâtiment N80 accueillant la fabrication de l'étage principal du lanceur Ariane 6 a eu lieu du 1er au 30 juin 2016 inclus.

En conséquence pour la publicité de cette enquête, les avis d'enquête publique :

- Sont parus à deux reprises dans les journaux locaux
  - LE PARISIEN, dans les éditions du 10 mai 2016 et du 2 juin 2016
  - LE COURRIER DE MANTES, dans les éditions du 11 mai 2016 et du 1er juin 2016

- Ont été affichés
  - Dans les communes concernées par l'Enquête Publique à savoir : Les Mureaux, Verneuil sur Seine, Meulan, Evecquemont, Chapet, Hardricourt, Vaux sur Seine et Tessancourt sur Aubette. (Cf. Partie II – Dossier Administratif et Technique, chapitre 7.6 – Communes concernées par le rayon d'affichage)
  - Sur les clôtures du site Airbus Defence and Space, lieu d'implantation du projet, à partir du 10 mai 2016 et en 10 exemplaires comme en attestent les photos prises le 11 mai 2016 en annexe de ce document.

Ces avis ont été apposés quinze jours avant le début de l'enquête publique et sont restés affichés durant toute la durée de celle-ci.

- Ont été publiés
  - Sur le site internet de l'Autorité Compétente, à savoir la Préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr)

A l'initiative d'Airbus Defence and Space, une réunion de présentation du projet N80 a été organisée, le 27 mai 2016, avec les maires ou leurs représentants des huit communes concernées par l'enquête publique. En séance, Airbus Defence and Space a indiqué se tenir à disposition pour toute communication complémentaire.

Airbus Defence and Space a ainsi respecté l'article R.123-11 du Code de l'Environnement relatif à la publicité de l'Enquête, tant sur les modes de diffusion que sur les délais réglementaires.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La **publicité** a été réalisée selon la réglementation en vigueur , de même que l'information aux différents représentants des conseils municipaux des 8 communes concernées.

Par contre, l'**information aux habitants** concernés par ce projet de part et d'autre des rives de la Seine n'a pas été assez complète et précise : certains habitants ont pensé qu'il s'agissait de l'ancien projet de 2012.

D'autres considérent que l'information a été trop légère ; en effet beaucoup d'habitants ne fréquentent pas régulièrement le site Airbus.

De son côté, chaque commune du périmètre de l'enquête publique n'a pas cru nécessaire de faire redescendre l'information lors de réunions publiques.

Route de Verneuil (Sud) :

Route de Verneuil (Nord) :

Rue des Graviers :

Rue des Puiseux :

Rue Pierre Curie :

Légende : ● Emplacement des affiches d'avis d'enquête publique autour des clôtures du site (10 emplacements)

Thème n°02 : Risque environnemental occulté au regard de ce qui a été fait pour les précédents projets

a. Références :

- 002-Meulan-23/06/2016
- 004 Meulan-23/06/2016
- 012-Meulan-23/06/2016
- 018-Meulan-23/06/2016
- 041-Evecquemont-30/06/2016

b. Objet :

Les remarques font état de l'absence ou d'un manque de prise en compte du risque environnemental en comparaison d'un précédent projet.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie II – Dossier Administratif et Technique

Partie III – Descriptions des installations

Partie IV – Etude d'impacts environnementale et sanitaire

Partie V – Etude de dangers

e. Réponse aux observations

Les études réalisées pour le présent projet, et en particulier l'étude d'impact environnemental et l'étude de dangers, ont été menées conformément aux exigences du Code de l'environnement (articles R.512-8 et R.512-9), stipulant que le contenu de ces études est en relation avec l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Le précédent projet relatif à une installation de traitement de surfaces par bains chimiques ayant fait l'objet d'un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter en 2013, mettait en œuvre des activités et des produits à risques plus importants que le présent projet. Une évolution du contexte industriel a finalement conduit à abandonner cette activité. Son abandon a été acté par l'Administration en septembre 2015.

Les activités menées dans le bâtiment N80 pour Ariane 6 sont principalement des activités mécaniques (fabrication – soudage – intégration d'équipements) avec de faibles quantités de produits mises en œuvre présentant des dangers réduits.

Les études menées par Airbus Defence and Space ont conduit à identifier et justifier les risques environnementaux dans le respect du principe de proportionnalité aux enjeux.

Toutes ces études ont été jugées complètes et recevables par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le études d'impact environnementales et de dangers sont conformes aux exigences du Code de l'Environnement et respectent le principe de proportionalité des enjeux.

Il aurait été souhaitaable que le pétitionnaire joigne son étude d'impacts de 2012/2013 au présent dossier .

Celle -ci était plus complète et plus significative et aurait permis aux habitants de répondre à plusieurs de leurs questionnements .

Thème n°03 : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

a. Références :

- 003-Meulan-23/06/2016
- 023-Meulan-23/06/2016
- 029-Les Mureaux-17/06/2016
- 038-Evecquemont-30/06/2016

b. Objet :

Les remarques font état d'un manque de respect du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), déplorent le fait qu'AIRBUS Defence & Space n'ait pas pris en compte et respecté la réglementation PPRI applicable à l'implantation du futur bâtiment N80, et mentionnent que le bassin d'expansion de Seine est rempli aux ¾ de sa capacité hors période de crue.

c. Cadre réglementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Tome 1, Partie 4 Étude d'impacts - Chapitre : n° 5.4.5.1

e. Réponse aux observations

Sur le manque de respect du PPRI :

Le risque inondation est présenté dans le DDAE au § 5.4.5.1 de l'étude d'impact.

Compte tenu de la localisation du site des Mureaux en zone inondable, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de l'Oise a été nécessairement pris en compte lors de la réhabilitation de la plateforme en 2014 et a fait l'objet d'études complémentaires (telles que demandées par l'Arrêté Préfectoral N°2013213-0007).

L'implantation du bâtiment N80 est située sur la zone bleue indicée B du zonage identifié dans le PPRI.

Les études hydrauliques permettant de justifier les volumes de compensation et le comportement hydraulique du projet face au risque inondation sont présentées en annexe A9 de l'étude d'impact.

Afin de respecter le PPRI, des bassins ont été créés afin de permettre de compenser les constructions réalisées dans le cadre du projet N80.

La surface constructible dépend du volume des bassins créés (311000m3) et offre une surface constructible représentant 87000m2. (cf. tableau 22 du § 5.4.5.1).

Ces travaux ont fait l'objet de l'arrêté municipal N° 1071/2013 de la commune des Mureaux suite à la dépose d'un permis d'aménager (PA 078 440 12 Y0003) et à l'étude réalisée au titre de la loi sur l'eau adjointe au précédent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter d'AIRBUS Defence & Space en 2013.

Sur la conformité du projet au regard du PPRI :

Pour la zone d'implantation de ce futur ouvrage, le PPRI impose que la cote du 1er plancher doit dépasser de 0,20m le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PEHC). Les PEHC de la zone d'implantation sont à 22,72m NGF. La cote du 1er plancher pour le N80 se situe à 23,40m NGF soit 0,68m au-dessus des PEHC (page 69 de l'étude d'impact).

La compensation hydraulique de la construction du bâtiment N80 respecte le PPRI compte tenu du fait que la surface du bâtiment (voisine de 25 000m²) est inférieure à la surface identifiée de 87 000m² au point précédent.

La gestion des compensations des surfaces construites est présentée au § 5.4.5.1.

Sur les niveaux observés dans les bassins d'expansion de Seine :

Le niveau moyen observé de la Seine au niveau de la plateforme (Point de référence : PR91) est de 17,80m NGF en période estivale et 18,00m NGF en période hivernale (données issues des mesures de la centrale EuroCryoSpace au bâtiment N59). Le fond des bassins a été réalisé à une altitude de 19,40m NGF.

De ce fait, AIRBUS Defence & Space assure qu'en fonctionnement normal, les bassins d'expansion de Seine sont vides et permettent une compensation en conformité avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (figure 22, page 70 de l'étude d'impact : Plan de masse avec points topographiques de la zone d'implantation du bâtiment N80) et en cohérence avec les études menées au titre du permis d'aménager et du dossier de loi sur l'eau.

Sur le risque de pollution chimique :

Les rejets potentiels à l'environnement sont étudiés dans le paragraphe 6 de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

Ce document conclut à l'absence de rejets aqueux dans la Seine ou le milieu naturel (les effluents liquides sont collectés et traités à l'extérieur).

Les présentes observations émises ont été traitées au titre du présent DDAE et un avis favorable a été rendu par la DDT quant à la conformité et la complétude du DDAE et vis-à- vis du respect des prescriptions du Plan de Prévention du risque Inondation de la Seine et de l'Oise par courrier référencé SE-PRN-20160420 en date du 27 avril 2016.

AVIS DU COMISSAIRE-ENQUETEUR

Les réponses du pétitionnaire sont conformes à la réglementation PPRI mais le dossier est très dense et complexe à exploiter par les habitants curieux . Des plans synthétiques auraient été utiles.
Le commissaire-enqueteur a demandé que les **bassins de rétention soient curés** et nettoyés régulièrement pour jouer pleinement leur rôle en cas de crues imprévues.

Thème n°04 : Sous-estimations du risque chute aéronefs et servitude aérodrome

a. Références :

- 005-Meulan-23/06/2016
- 024-Meulan-23/06/2016
- 031-Les Mureaux-17/06/2016
- 036-Evecquemont-30/06/2016
- 043-Evecquemont-30/06/2016
- 047-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état d'une sous-estimation par Airbus Defence and Space du risque de chute d'aéronefs compte tenu de la proximité du site avec l'aérodrome des Mureaux ou d'une augmentation du trafic aérien. Des questions sont relatives à la gestion d'un accident ou d'un acte de malveillance ayant pour origine la chute d'un aéronef.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie IV – Etude d'impact:

- Paragraphe 5.3.1.4 – Voies de communication extérieure

Partie V – Etude de dangers :

- Paragraphe 4.3.1.2 - Infrastructures de transport et voies de communication

e. Réponse aux observations

Etudes des risques aériens associés à l'aérodrome des Mureaux :

L'environnement du site d'AIRBUS Defence and Space est présenté dans l'étude d'impact du DDAE. La prise en compte de la présence de l'aérodrome des Mureaux est identifiée au §5.3.1.4 de cette étude.

Les risques générés par la présence de l'aérodrome sont analysés dans l'étude de dangers (partie V du DDAE) au §4.3.1.2, les critères étant :

- La nature des activités de l'aérodrome : aviation générale
- Le nombre de mouvements : de l'ordre de 10 000 par an
- Le cône d'envol, périmètre à respecter dans lequel aucune construction ne peut être réalisée. Ce périmètre défini par la DGAC dépend des caractéristiques de la piste de l'aérodrome et des pentes théoriques dimensionnantes pour définir les trajets des aéronefs.

La zone d'implantation du bâtiment N80 est localisée hors de cette servitude aéronautique comme présenté sur la figure 10 du §5.3.4 de l'étude d'impact.

Ci-après, un zoom de la zone concernée :

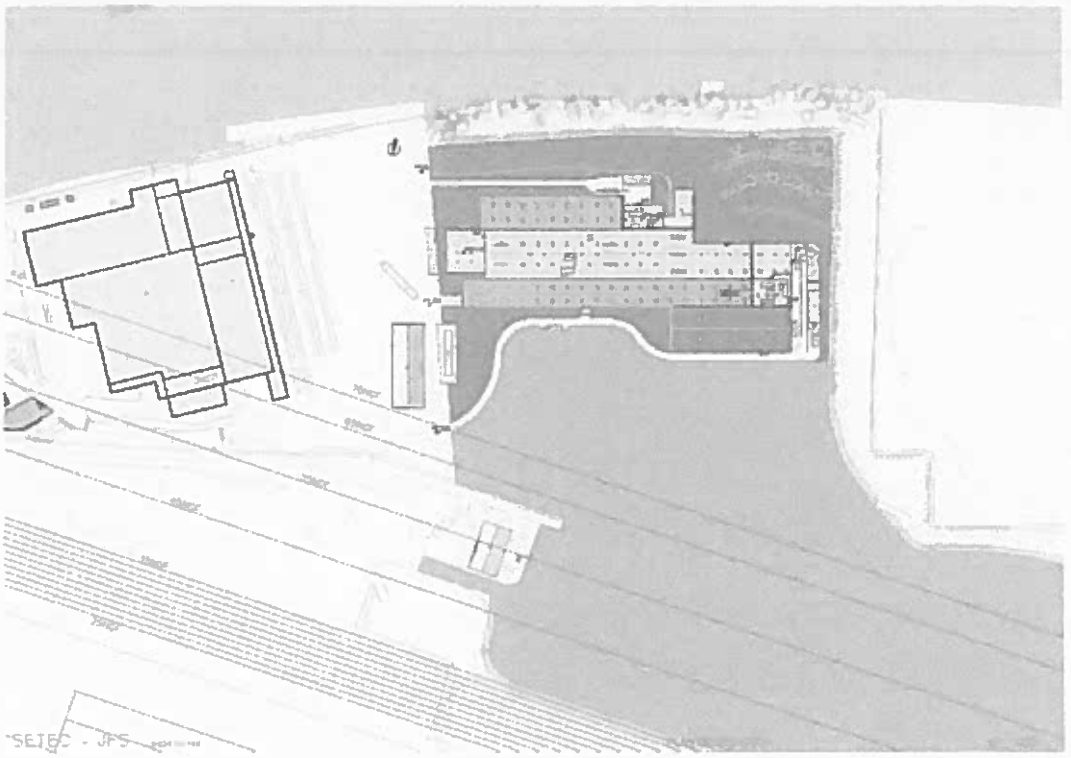

L'analyse du risque aérien est détaillée en annexe A4 de l'étude de dangers (partie V du DDAE). Elle est fondée sur une analyse statistique, objet du document « Pratique de l'évaluation du risque aérien pour une installation nucléaire ou industrielle », édité par l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN). Cette méthode fait référence pour les études de danger des ICPE.

La probabilité de chute d'aéronef pour l'aviation générale (masse inférieure à 5,7 tonnes) s'appuie sur :

- un taux d'accident constaté au niveau national,
- la distance entre l'installation N80 et l'aérodrome,
- les différents angles de chute pour différentes configurations de vol (décollage, atterrissage, vol croisière, cas de panne).

<u>Etudes des risques aériens associés à l'aviation commerciale et militaire :</u>

Considérant l'environnement associé à l'aviation commerciale, le site des Mureaux est suffisamment éloigné des aéroports de Roissy et d'Orly pour être classé en zone « hors voie aérienne » et « hors zone aéroport ». La probabilité de chute d'aéronef pour l'aviation commerciale a été calculée avec les hypothèses de ce contexte (cf. annexe A4 de l'étude de danger).

L'analyse du risque de chute d'aéronef prend également en compte le risque associé à l'activité militaire (cf. annexe A4).

En conclusion, la probabilité de chute d'aéronef sur le bâtiment N80, toute activité aérienne confondue, est de : 1,35 10^{-5} / an. Cette probabilité s'interprète comme le fait d'avoir une chute d'aéronef sur le bâtiment N80 tous les 10 000 ans (sans l'exclure).

Cette probabilité est suffisamment faible pour ne pas retenir de mesures de réduction de risque en termes de conception du bâtiment N80.

Par ailleurs, les zones de dangers sont présentées aux §7 de l'étude de dangers (partie V) du DDAE et il est établi en conclusion (§ 12) qu'il n'existe pas de zone d'effets sortant du périmètre du site d'AIRBUS Defence & Space.

En considérant les scénarios d'accidents identifiés dans l'étude de dangers, les conséquences associées à la chute d'un aéronef sur le bâtiment N80 sont considérées couvertes par les zones d'effets des différents scénarios de l'étude de dangers.

Enfin, AIRBUS Defence & Space rappelle également qu'un Plan de Gestion de Crise a été mis en place (cf. §11.2 de l'étude de dangers) pour gérer les situations d'urgence et que ce dernier prend en compte le scénario d'une chute d'aéronef.

<u>Impact des évolutions de la piste :</u>

Concernant le risque aérien associé à l'allongement de la piste des Mureaux, AIRBUS Defence and Space indique ne pas avoir connaissance d'un tel projet au niveau DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

Les pistes de l'aérodrome des Mureaux sont orientées Est/Ouest, il faut noter que :

- à l'Ouest, l'extrémité de l'aérodrome est en bordure du site d'Airbus Defence & Space
- à l'Est, l'extrémité de l'aérodrome est en bordure du chemin menant à l'Étang du Rouillard et la base de loisirs.

Il n'y a donc pas de possibilité d'allonger significativement les pistes de l'aérodrome des Mureaux.

Pour des raisons associées à la réduction des nuisances sonores, il est rappelé que la longueur utilisable des pistes de l'aérodrome a été réduite en 2014 (création de seuils décalés) passant de 1950 m à 1450 m.

En lien avec le risque de chute d'un aéronef présenté au point précédent, un éventuel allongement de la piste ne conduit pas à modifier l'activité de l'aérodrome ni, par conséquent, le calcul de la probabilité de chute.

Il est à noter qu'aucun approvisionnement de matière ou de moyen pour la fabrication de l'étage du lanceur ARIANE6 n'est prévu par voie aérienne, de fait, **le projet N80 n'a strictement aucune incidence sur le trafic aérien.**

En synthèse, AIRBUS Defence & Space a pris en compte le risque de chute d'aéronefs dans l'étude de dangers et a réalisé l'analyse statistique associée à ce risque en tenant compte de la proximité de l'aérodrome des Mureaux. Les conséquences d'une chute d'aéronef (accident ou acte de malveillance) sont couvertes par les zones d'effets issues des scénarios d'accidents potentiels présentées dans l'étude de dangers, ces zones d'effets étant circonscrites au périmètre du site AIRBUS Defence & Space des Mureaux.

Enfin, AIRBUS Defence & Space rappelle que l'étude de dangers a été jugée recevable par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En effet, compte tenu du cône d'envol , on peut estimer que l'opportunité d'une chute est improbable.Il ; convient néanmoins de prendre en considération les tourbillons créés par la proximité des immeubles de haut niveau et de grande largeur.

Par ailleurs, l'**activité terroriste** peut se déployer par des intrusions diverses, y compris par les airs.

Ce danger qui est plus récent , n'a pas été étudié par le pétitionnaire, comme les dangers d'intervention de drônes.

Thème n°05 : Plan de secours et classement Seveso

a. Références :

- 006-Meulan-23/06/2016
- 010-Meulan-23/06/2016
- 027-Meulan-23/06/2016
- 032-Les Mureaux-17/06/2016
- 045-Evecquemont-30/06/2016
- 054-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état de l'absence d'indication quant au statut Seveso du site et de l'absence d'élaboration d'un plan de secours ou d'évacuation pour la commune des Mureaux. Une remarque fait état de risques sur les populations riveraines (Les Mureaux, Meulan et Verneuil sur Seine).

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

- Partie II – Dossier Administratif et Technique –Paragraphe 7.3
- Partie V – Etude de dangers – Paragraphes 9 et 11.2

e. Réponse aux observations Classement Seveso du site :

Sur la base de l'identification des produits mis en œuvre pour le projet N80, le statut Seveso de l'établissement Airbus DS des Mureaux dans son ensemble a été évalué conformément à la nouvelle directive Seveso 3. Ce classement est présenté dans la Partie II - Dossier Administratif et Technique (paragraphe 7.3 – Classement du site au regard de Seveso III).
Le site AIRBUS Defence & Space des Mureaux incluant les activités du bâtiment N80 n'est pas classé Seveso.

Nécessité d'un plan de secours ou d'évacuation :

L'établissement industriel Airbus Defence and Space des Mureaux n'est pas classé Seveso au regard des potentiels de danger mis en œuvre sur le site.

Seuls les établissements ayant un statut Seveso seuil haut sont soumis à l'obligation d'élaborer des plans d'urgence tels que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou le Plan d'Opération Interne (POI).

- Les différents scénarios d'accidents potentiels relatifs au bâtiment N80 ont été déterminés et évalués, en considérant :D'une part, les dangers issus des installations situées autour du projet, qu'elles soient intégrées au site Airbus Defence and Space ou à l'extérieur du site ;
- D'autre part, les effets générés par les scénarios d'accidents issus du projet de bâtiment N80, incluant les effets domino potentiels.

Aucune zone d'effet générée par l'un de ces scénarios potentiels ne sort des limites du site d'Airbus Defence and Space des Mureaux (cf. §9). **Par conséquent, aucun impact sur les populations environnantes n'est identifié.**

En complément, compte tenu du statut de Point d'Importance Vitale du site d'AIRBUS Defence & Space, ce dernier dispose d'un plan interne de gestion des situations d'urgence (cf. §11.2).

Pour rappel, l'étude de dangers a été jugée recevable par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

le pétitionnaire affirme que les risques inclus dans le **classement SEVESO** sont internes au site Airbus .

Il ne compte pas demander une cofirmation du non classement en SEVESO.

Thème n°06 : Aménagement paysager du projet

a. Références :

- 007-Meulan-23/06/2016
- 016-Meulan-23/06/2016
- 017-Meulan-23/06/2016
- 027Ter-Meulan-23/06/2016
- 030-Les Mureaux-17/06/2016
- 039-Evecquemont-30/06/2016
- 046-Meulan-19/07/2016
- 053-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état du caractère imprécis relatif à l'aménagement paysager proposé par Airbus Defence & Space et du manque d'évaluation de l'impact de l'insertion du projet dans le paysage.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire – paragraphe 6.3.4 –
Impacts sur les paysages – Intégration paysagère

e. Réponse aux observations

L'intégration paysagère du bâtiment N80 est présentée dans la Partie IV de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

Airbus Defence and Space s'est efforcé de minimiser l'impact visuel du projet du N80 dans son environnement.

L'insertion paysagère a été définie par l'architecte du projet et est présentée dans le paragraphe 6.3.4 – Impacts sur les paysages et le patrimoine culturel et mesures associées.

L'installation s'inscrit dans le paysage de la vallée de la Seine et parallèle à la rive.

Un ensemble de plantations, dans la continuité des essences déjà présentes en bord de Seine, est prévu : des saules, des cornouillers, des graminées et des aulnes. Le reste du sol est recouvert de gazon. Cet aménagement vient assurer la transition avec la base de loisirs située à l'Est de la parcelle.

L'organisation des différents volumes vise à mettre en évidence les volumes les plus bas aux riverains. Ce dispositif et le choix des couleurs s'inscrivent dans la continuité des installations du site.

L'installation est composée de quatre volumes principaux, revêtus d'un bardage à grandes ondes verticales.

Des vues du projet (du Nord en bord de Seine, ainsi que du Sud) sont également présentées dans ce paragraphe.

Il est à noter que la hauteur du bâtiment N80 est proche de la moitié de la hauteur d'un bâtiment existant dédié au lanceur ARIANE 5.

Ces différents éléments ont été jugés recevables par l'Administration, en particulier la DDT78.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'inscription paysagère du bâtiment N 80 a été étudiée tant au niveau du projet lui-même que de la demande d'autorisation de construire.

La demande d'autorisation de construire qui est conjointe à cette enquête publique gagnerait à être approfondie quant à son **insertion dans le site** , de façon à ce que le bâtiment ne donne pas un effet de longueur de la façade qui est d'un seul tenant.

L'architecte du projet peut fournir une étude de façade fragmentée en 3 ou 4 parties »visuellement » différentes, par égard pour les riverains de la rive opposée de la Seine, face au site Airbus.

Ce souci répondrait aussi à celui qui a été émis dans les remarques du public sur le projet : l**a perte de valeur foncière et mobilière** de leur bien, pourrait être valorisée par l'établissement d'un écran opaque créé sur la rive d'Airbus et la rive opposée des Mureaux , sur la commune d'Evecquemont, face au projet.

Cette problématique de perte de valeur mobilière devrait être étudiée par les communes et les propriétaires concernés en bonne intelligence, de façon à peser les **vrais « avantages/inconvénients »** à ce projet national, voire international.

Thème n°07 : Risque associé aux actes de Malveillance

a. Références :

- 008-Meulan-23/06/2016
- 025-Meulan-23/06/2016
- 051-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état de l'absence de prise en compte du risque associé aux actes de malveillance, incluant entre autres, un acte à caractère terroriste.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

- Partie n° IV – Etudes d'impact
- Partie n° II – Dossier Administratif et Technique
- Partie n° V – Etudes de Dangers

e. Réponse aux observations

En premier point, le site d'AIRBUS Defence Les Mureaux est un site dit « Point d'Importance Vitale » (PIV), dont la définition fait l'objet de l'Instruction Générale Interministérielle n°6600 du 07/01/2014. Cette caractéristique est mentionnée dans le DDAE – étude d'impact §5.3.2.2.

Cette instruction constitue le cadre législatif qui définit les principes et les modalités de mise en œuvre des dispositifs de sécurité permettant aux opérateurs d'importance vitale (public ou privé) d'être associé au système national de protection contre le terrorisme, le sabotage, et les actes de malveillance.

Les objectifs généraux de cette instruction visent à faciliter l'application du plan Vigipirate, à associer pleinement les opérateurs à l'effort de vigilance, de prévention et de protection, et à sélectionner rigoureusement les points devant faire l'objet d'une protection efficace adaptée au niveau de la menace.

Les critères pour définir un Point d'Importance Vitale sont :

- Les activités qui correspondent aux dispositions de l'article L1332-1 du code de la défense,
- Les conséquences sur la vie et la santé des populations liées à la destruction ou l'avarie du PIV.

En second point, le classement du site au regard de la directive SEVESO III est présenté au §7.3 du Dossier Administratif et Technique du DDAE. Il est établi que l'établissement AIRBUS Defence and Space des Mureaux n'est pas classé Seveso.

De fait, l'instruction du gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso n'est pas applicable au site des Mureaux.

Plus généralement, considérant les zones de dangers présentées aux §7 de l'étude de dangers (partie V) du DDAE, il est établi en conclusion (§ 12) qu'il n'existe pas de zone d'effets sortant du périmètre du site d'AIRBUS Defence & Space.

En considérant les menaces plausibles, les conséquences d'un acte de malveillance sont couvertes par les zones d'effets des différents scénarios de l'étude de dangers.

En rappelant que le DDAE a été jugé complet et recevable par les autorités administratives de contrôle, compte tenu du statut de Point d'Importance Vitale du site des Mureaux, le risque de malveillance et ses conséquences sont évalués au juste niveau.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUEtEUR

Les **actes terroristes** , apparus depuis quelques années seulement dans notre pays n'ont pas été mesurés dans le cadre de ce projet : l'agglomération autour des Mureaux est dense en populations d'origines variées.

Une promenade est délimitée le long de la Seine en cheminement piétonnier protégé.

La voie fluviale est passante.

Le site contient des bâtiments avec des poudres et des produits dangereux.

L' **étude accidentologique** est insuffisamment précise, même si le classement en SEVESO a été jugé inutile.

Thème n°08 : Sous-estimations des risques Explosion et Incendie et exclusion effets dominos

a. Références :

- 009-Meulan-23/06/2016
- 042-Evecquemont-30/06/2016
- 044-Evecquemont-30/06/2016
- 049-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état d'une sous-estimation par Airbus Defence and Space des risques d'incendie et d'explosion relatifs au projet et de l'exclusion des effets dominos.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le

DDAE : Partie V – Etude

de dangers :

- Paragraphe 4.3 - Environnement humain et industriel
- Paragraphe 5 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Paragraphe 6 – Analyse préliminaire des risques
- Paragraphe 7 – Caractérisation des phénomènes dangereux dont 7.1. 4 - Effets dominos
- Paragraphe 8 – Analyse détaillée des risques
- Paragraphe 10 – Moyens de prévention et de protection

e. Réponse aux observations

Etudes des risques d'incendie et d'explosion :

L'ensemble des risques potentiels générés par le projet en termes d'incendie et d'explosion ont été analysés au travers de l'étude de dangers (Partie V du DDAE).

Cette étude répond aux exigences du Code de l'Environnement (article R.512-9) : elle a été menée selon les règles préconisées dans la circulaire du 10 mai 2010 (récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers). Les phénomènes dangereux identifiés sont évalués conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005 (Probabilité / Intensité / Cinétique).

Les scénarios d'incendie et d'explosion ont été étudiés dans les paragraphes suivants de la Partie V – Etude de dangers :

- Ils ont été identifiés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques sont présentés au paragraphe 6.4 de l'étude de dangers **(Conclusion de l'analyse préliminaire des risques et choix des scénarios d'accidents)** ;
- Les conséquences de ces scénarios sont évaluées au paragraphe 7.1.3 **(Evaluation des distances maximales d'effets générées par les phénomènes dangereux)** ;
- La synthèse des résultats de cette évaluation est présentée au paragraphe 7.2 **(Synthèse des résultats)** ;
- Les moyens de prévention et de protection définis pour les risques d'incendie et d'explosion sont présentés au paragraphe 10 **(Moyens de prévention et de protection)**.

Les différents scénarios potentiels d'incendie et d'explosion ont ainsi été identifiés, caractérisés, évalués et le cas échéant, des mesures de prévention et de protection au sein de l'installation ont été définis et dimensionnées (Paragraphe 10 de l'étude de dangers).

Cette étude de dangers, et en particulier les scénarios en matière d'incendie et d'explosion et les moyens mis en place, ont été jugés recevables par l'Administration (DRIEE et SDIS).

<u>Etude des effets dominos :</u>

Les effets dominos sont analysés dans l'étude de dangers à plusieurs titres :

- D'une part, les dangers issus des installations situées autour du projet, sur le site Airbus Defence and Space des Mureaux ou à l'extérieur du site, ont été recensés et évalués
- D'autre part, les effets générés par les scénarios d'accidents issus du projet de bâtiment ont été évalués
- Enfin les effets dominos potentiels entre plusieurs scénarios d'accidents identifiés pour le bâtiment N80 ont également été étudiés

Ces différents effets ont été étudiés dans les paragraphes suivants du document partie V – Étude de dangers :

- Dangers potentiels des installations situées autour du site Airbus DS des Mureaux : paragraphe 4.3.1.3 : Environnement industriel ;
- Dangers potentiels des installations situées sur le site Airbus DS : paragraphe 4.3.2 : Périmètre de l'établissement Airbus DS ;
- Effets générés par les scénarios d'accidents issus du projet de bâtiment : cartographie présentée au paragraphe ;
- Effets dominos potentiels entre plusieurs scénarios d'accidents identifiés pour le bâtiment N80 : paragraphe 7.1.4.

Les conclusions de ces études sont :

- Pour les dangers issus des installations situées autour du projet : aucun effet domino n'est identifié pour le projet de bâtiment N80
- Pour les effets générés vers les bâtiments existants du site d'AIRBUS Defence & Space des Mureaux: aucun effet domino n'est identifié
- Pour les effets générés par plusieurs scénarios d'accident : aucun effet domino n'est identifié pour le projet de bâtiment N80

L'étude de dangers, incluant en particulier l'étude des différents effets dominos, a été jugée recevable par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte des affirmations et des études fournies par le pétitionnaire.

Thème n°09 : Risque environnemental – Santé / Air / Eau / Sol

a. Références :

- 011-Meulan-23/06/2016
- 022-Meulan-23/06/2016
- 040-Evecquemont-30/06/2016
- 048-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état de la préoccupation des risques associés aux émanations toxiques et polluantes et à leurs conséquences sur la santé des riverains. Des précisions sont demandées sur les niveaux de bruit engendrés par l'installation et des pollutions de l'air et des eaux.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire – paragraphe 6 - Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement

e. Réponse aux observations

Les études environnementales réalisées pour le présent projet, et en particulier l'étude d'impact environnemental et sanitaire, ont été menées conformément aux exigences du Code de l'environnement (articles R.512-8 et R.512-9), stipulant que le contenu de ces études est en relation avec l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Génération de bruits

Ce thème est traité dans le paragraphe 6.3.1 de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

Les sources de bruit sont principalement les cheminées et systèmes de ventilation ou encore la circulation des véhicules, non perceptibles à l'extérieur du site. Les bruits générés par les activités au sein du bâtiment n'excèdent pas le niveau de 80dB et sont contenus par ce bâtiment : aucune nuisance sonore n'est perceptible à l'extérieur du site.

Le niveau sonore en limite de site est régi par un arrêté préfectoral d'exploitation (limite maximale imposée) et des mesures périodiques

fixées par ce dernier sont effectuées pour vérifier la conformité à la limite prescrite.

Risque de pollution : Effluents gazeux et liquides

Ce thème est traité dans les paragraphes 6.2.2, 6.2.3.2, 6.2.4 et 6.6 (avec Annexe A16) de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

Pour rappel, les activités menées dans le bâtiment N80 pour Ariane 6 sont principalement des activités mécaniques (fabrication – soudage – intégration d'équipements) avec de faibles quantités de produits mises en œuvre présentant des rejets et des dangers réduits.

Dès la conception du lanceur ARIANE6, AIRBUS DEFENCE & SPACE s'est efforcé de réduire la quantité de produits chimiques toxiques avec le remplacement effectif du traitement de surface chimique à base de chrome par un décapage thermique par laser pour les réservoirs. Les avantages de ce procédé au regard de la santé et de l'environnement sont précisés au §8.2 de l'étude d'impact.

Néanmoins, le procédé mis en œuvre dans l'installation comprend encore l'utilisation limitée de chrome VI (alodine).

Les risques liés à la mise en œuvre de l'alodine sont traités dans l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité du DDAE. Compte tenu des faibles quantités mises en œuvre (60 litres), les risques sont faibles et maitrisés.

Les rejets potentiels, les effluents gazeux et aqueux, ou encore les risques potentiels de pollution des sols sont étudiés dans le paragraphe 6 de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

Le chrome VI, en particulier sous la forme trioxyde de chrome, contenu dans l'alodine, n'est pas sous forme gazeuse. Sa forme aqueuse ou solide est traitée au titre des déchets solides ou liquides, au travers de filières de traitement spécifique (aucun rejet dans l'environnement).

L'étude d'impact environnemental et sanitaire conclut ainsi :

- A l'absence de rejets aqueux dans la Seine ou le milieu naturel (les effluents liquides sont collectés et traités à l'extérieur). Seules les eaux de pluie sont rejetées après passage dans un bassin naturel réalisant une purification par les plantes ;
- A l'absence de risque de pollution des sols, en phase chantier comme en phase exploitation : des mesures sont prises afin de récupérer tous les produits susceptibles de polluer (rétentions, séparateur d'hydrocarbures…) ;
- A des rejets gazeux limités, que ce soit les rejets liés à la circulation de véhicules ou encore au fonctionnement des installations. Ces rejets sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Une étude de l'impact de ces rejets gazeux sur la santé des populations riveraines a également été réalisée (Annexe A16) : elle conclut à l'absence de risque significatif.

Aucune pollution thermique ou bactériologique n'est identifiée.

Enfin, pour rappel, l'étude d'impact environnemental et sanitaire a été jugée recevable par l'Autorité Environnementale.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte des **études d'impact** faites par le pétitionnaire et de sa recevabilité par l'autorité environnementale.

Thème n°10 : Nature des activités d'assemblage et essais – risque vibrations

a. Référence :

- 013-Meulan-23/06/2016
- 014-Meulan-23/06/2016
- 021-Meulan-23/06/2016
- 050-Meulan-19/07/2016

b. Objet :

Les remarques font état d'une inquiétude quant aux tests qui pourraient être réalisés dans le bâtiment N80 et qui pourraient être source de nuisances vibratoires supplémentaires notamment pour les habitations du bord de Seine et ses impacts sur les falaises de la rive opposée. Il est demandé des précisions sur les activités qui y seront réalisées ainsi qu'une clarification sur les essais et tests réalisés sur les sous- ensembles et ceux relatifs au moteur.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie III – Description des installations : paragraphe 4.2 « Activités du bâtiment N80 » - paragraphe 7 « Description des activités ».

Partie IV – Etude d'impact – paragraphe 6.3.1 « Bruits et vibrations et mesures associées »

e. Réponse aux observations

Le bâtiment N80 hébergera la fabrication et la chaîne d'assemblage de l'étage principal à propulsion cryogénique du futur lanceur Ariane 6. Ce projet de construction est sans lien avec l'activité M51 de l'établissement ni tout autre programme civil ou militaire.

Sur les activités d'assemblage et d'essai réalisés dans le bâtiment N80 :

Le détail des activités est présenté dans la partie III – Description des installations, paragraphe 4.2 « Activités du bâtiment N80 » et paragraphe 7 « Description des activités ».

En synthèse, les activités menées dans le bâtiment N80 pour Ariane 6 sont principalement des activités mécaniques : fabrication – soudage – intégration d'équipements.

Par ailleurs les essais que pourra héberger le bâtiment N80 concernent uniquement :

- Le timbrage (mise en pression) des réservoirs pour tester l'étanchéité
- Les tests de pressurisation des capacités hautes pression de la baie arrière
- Les tests électropneumatiques fonctionnels après intégration des équipements sur les réservoirs sur le 1er étage.

Aucun essai de fonctionnement de moteur (allumage et combustion) ne sera réalisé sur le site, ces essais étant réalisés dans l'établissement de Vernon de la société SNECMA. De plus, les réservoirs ne sont remplis que lors des opérations menées sur le Centre Spatial Guyanais à Kourou.

Aucun essai à caractère pyrotechnique n'est réalisé au bâtiment N80.

<u>Sur les vibrations générées par les activités du bâtiment N80 :</u>

L'impact du milieu humain par les vibrations a été développé dans l'étude d'impact du présent DDAE (cf. § 6.3.1).

Les seules activités identifiées comme potentiel de source de bruit et de vibrations sont les suivantes :

- Activités de chantier pour la construction du bâtiment N80
- Les systèmes de ventilation ;
- Les cheminées ou extracteurs d'air de certains ateliers ;
- La circulation des véhicules et poids-lourds sur le site ;
- Les bruits générés par l'exploitation (ponçage de surface, pressurisation des réservoirs (azote et hélium) ;
- Les tests fonctionnels de la chaine de pilotage de l'étage ;

Parmi ces activités, seule la vérification du bon fonctionnement de la chaîne de commande du pilotage de l'étage peut générer des vibrations par la simple mise en mouvement mécanique de l'ensemble : un bâti antisismique confinera les effets vibratoires sur ce poste dédié et de ce fait aucun effet vibratoire n'est transmis à l'extérieur du bâtiment N80.

AIRBUS Defence and Space ajoute que les activités de tests sont à considérer pour une cadence annuelle de production très limitée de lanceurs (12 lanceurs au maximum par an).

L'étude d'impact conclut que les vibrations émises par ces différentes sources sont localisées et restent confinées au bâtiment N80. Aucune vibration ne sera ressentie à l'extérieur du bâtiment.

Les bruits générés par les activités au sein du bâtiment n'excèdent pas le niveau de 80dB et sont contenus par ce bâtiment : aucune nuisance sonore n'est perceptible à l'extérieur du site. De plus, le niveau sonore en limite de site est régi par un arrêté préfectoral d'exploitation (limite maximale imposée) et des mesures périodiques sont effectuées pour vérifier la conformité à la limite prescrite.

En conclusion, aucune vibration d'origine mécanique ou sonore liée aux activités du bâtiment N80 ne sera ressentie en dehors des limites d'exploitation du site Airbus Defence and Space. Pour rappel, l'impact concernant les nuisances sonores est jugé par l'Autorité Environnementale traité de façon satisfaisante au vue des enjeux environnementaux.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte que les essais des moteurs soient réalisés soit à Vernon, soit à Kourou(Guyane), au centre spatial.

Néanmoins , aucune étude n'a été faite sur les **« vibrations »**, sujet des remarques des habitants et de leurs plaintes.

Elles ne sont donc pas mentionnées dans l'avis de l'autorité environnementale.

Les vibrations fragiliseraient la falaise située sur la rive opposée !

Sont-elles le fruit d'essais de moteurs provenant de la grande « tour » non loin du futur bâtiment N80 ou viennent-elles du passage du TGV, ou de camions très chargés passant sur l'autoroute ?....

Le commissaire-enquêteur estime que ce **fait doit être analysé** par l'autorité environnementale et le pétitionnaire Airbus : cette enquête publique a permis de dévoiler l'émergence de vibrations, nuisibles pour l'immobilier et pour les populations riveraines.

Thème n°11 : Plans et hauteurs du bâtiment N80 – Calendrier du projet

a. Références :

- 015-Meulan-23/06/2016
- 026-Meulan-23/06/2016

b. Objet :

Les remarques font état d'un manque de précision dans le dossier concernant les plans des nouveaux bâtiments et les hauteurs prévues de construction, ainsi que sur le calendrier de mise en œuvre. La validité des photographies présentées est également remise en cause.

c. Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

d. Positionnement dans le DDAE :

Partie II – Dossier Administratif et technique – paragraphe 5 – Objet du dossier et paragraphe 6.3 – Caractéristiques du bâtiment

Partie III – Description des installations – paragraphe 5.2 – Architecture générale du bâtiment

Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire – paragraphe 6.3.4 –
Impacts sur les paysages – Intégration paysagère

e. Réponse aux observations

Plans et hauteurs des nouveaux bâtiments

Les plans du bâtiment N80, avec la localisation de son implantation sur le site des Mureaux sont présentés dans la Partie III – Description des installations au paragraphe 5.1 – Localisation du bâtiment N80 et 5.2 - Architecture générale.

Plusieurs vues du projet sont également présentées dans ce paragraphe.

Les hauteurs et volumes relatifs au projet sont présentés quant à eux en Partie IV – Étude d'impact environnemental et sanitaire dans le

paragraphe 6.3.4 relatif à l'intégration paysagère, et en particulier l'implantation et l'architecture de ce bâtiment.

En synthèse, la hauteur maximale du projet est de 26 m, comme indiqué au §5.2 de la partie III du DDAE (description des installations). La hauteur maximale atteinte par les cheminées est de 29,6m (cf. §6.3.2.4 de la partie IV du DDAE).

Ces différents éléments ont été jugés recevables par les autorités administratives de contrôle.

Eléments sur le calendrier de mise en œuvre

Le contexte du projet est explicité dans le Dossier Administratif et Technique, et plus précisément dans le paragraphe 5.

Le déroulé du projet et des travaux est présenté quant à lui dans les paragraphes
6.3.1 – Caractéristiques du projet et 6.3.2 – Phase chantier du Dossier Administratif et Technique.

La phase de chantier est planifiée à 17 mois et devrait débuter dernier trimestre 2016. Les premiers moyens de fabrication devraient arriver au premier trimestre 2017 pour une qualification de l'installation début 2018 et un démarrage des activités de production pour un objectif de premier vol du lanceur ARIANE 6 en 2020.

Eléments sur les photographies

Les sources des images sont généralement citées dans le DDAE, et sont principalement issues de « Google Earth », comme indiqué dans les légendes des photographies (cf. par exemple au §4.2 ou en annexe A9 de l'étude d'impact).

AVIS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire mais il est nécessaire de vérifier la **conformité avec le PLU** applicable, de la construction du bâtiment prévu par la société Airbus, N 80.

Thème n°12 : Liste et quantités de produits dangereux – Classement Seveso

- Références :

– 020-Meulan-23/06/2016

- Objet :

Une demande de précisions est formulée concernant la liste et les quantités de produits dangereux mis en œuvre dans la nouvelle installation du bâtiment N80. Une confirmation sur le statut Seveso ou non du site est également demandée.

- Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

- Positionnement dans le DDAE :

  Partie II – Dossier Administratif et Technique - paragraphe 7.3 – Classement du site au regard de Seveso III

  Partie V – Etude de dangers – paragraphe 5.1 – Dangers liés aux produits

- Réponse aux observations

Liste et quantités des produits dits dangereux

Les produits dangereux mis en œuvre dans le bâtiment N80 sont identifiés dans la partie V de l'étude de dangers.

Sont ainsi présentés dans le paragraphe 5.1 de cette étude relatif aux dangers liés aux produits pour chaque substance dangereuse identifiée :

- Le nom et la nature chimique du produit avec les risques associés et son étiquetage de danger,
- Les quantités stockées et mises en œuvre,
- Le lieu de stockage,
- Les dangers retenus liés à l'emploi de ce produit.

Les principaux potentiels de dangers identifiés sont :

- des produits chimiques (produit de décapage de pièces métalliques et un primaire de protection de pièces métalliques contre la corrosion)

- et des dispositifs pyrotechniques.

Les scénarios d'accidents relatifs notamment à la mise en œuvre ou au stockage de ces produits sont identifiés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques menée au paragraphe 6.

La caractérisation des phénomènes dangereux générés (incendie, explosion) sont évalués dans le paragraphe 7 relatif à la caractérisation des phénomènes dangereux.

Le DDAE intégrant l'étude de dangers est jugée recevable par les autorités administratives de contrôle.

Classement Seveso du site :

Sur la base de l'identification des produits mis en œuvre pour le projet N80, le statut Seveso de l'établissement Airbus DS des Mureaux dans son ensemble a été évalué conformément à la nouvelle directive Seveso 3. Ce classement est présenté dans la Partie II - Dossier Administratif et Technique (paragraphe 7.3 – Classement du site au regard de Seveso III).
Le site AIRBUS Defence & Space des Mureaux incluant les activités du bâtiment N80 n'est pas classé Seveso.

Cette évaluation et le statut associé sont jugés recevables par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur prend acte que les autorités administratives de contrôle aient jugé recevable les activités du bâtiment N 80, sans obligation de classement SEVESO.

Le commissaire-enquêteur demande à se poser la question concernant 2 études à envisager ,même si le site n'est pas SEVESO :

- Une étude de **rapidité d'intervention** des secours
- Une étude de **rapidité d'information des populations** en cas de risques élevés.

La société des poudres, (SNPE) est installée sur le site d'Airbus Defence % Space.

Thème n°13 : Prise en compte des réglementations locales ou nationales associées aux risques industriels

- Références :
  - 23bis-Meulan-23/06/2016
  - 27bis-Meulan-23/06/2016

- Objet :

Les riverains s'interrogent sur la prise en compte des réglementations locales ou nationales associées aux risques industriels et l'incidence du projet sur les PLU locaux.

- Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

- Positionnement dans le DDAE :
  - Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire – Paragraphe 10

- Réponse aux observations

Les études réalisées pour le présent projet, et en particulier l'étude de dangers et l'étude d'impact environnemental et sanitaire, ont été menées conformément aux exigences du Code de l'environnement (articles R.512-8 et R.512-9), stipulant que le contenu de ces études est en relation avec l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement ainsi que des risques potentiellement générés.

D'une façon générale, le projet est compatible avec l'affectation des sols et les différents plans ou schémas locaux et régionaux, en particulier :

- Conformité au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à ses prescriptions,
- Conformité aux schémas régionaux d'aménagement (SDAGE, Climat Air Energie, Cohérence écologique, Cohérence territoriale),
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : aucun PPRT ne couvre la zone du projet.

Le projet n'a par ailleurs aucune incidence sur les PLU locaux.

Cette compatibilité avec les différents plans est détaillée dans le paragraphe 10 de l'étude d'impact environnemental et sanitaire.

La conformité au PPRI de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines est traitée spécifiquement dans la réponse au thème n°3 du présent document.

Enfin, pour rappel, le DDAE a été jugé recevable par les autorités administratives de contrôle.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

le commissaire-enqueur prend en compte les affirmations du pétitionnaire concernant les conformités aux différents plans ; mais ces affirmations ne sont pas démontrées, en particulier, tout ce qui concerne les **incidences sur les PLU locaux**.

Thème n°14 : Accès chantier

- Références :
  - 014-Les Mureaux-17/06/2016

- Objet :

Les remarques font état d'une incompatibilité de la voie d'accès chantier avec les infrastructures actuellement en place et des nuisances sonores pouvant être émises par ce nouveau trafic.

- Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

- Positionnement dans le DDAE :

  Tome 1, Partie 2 DAT - Chapitre n°6.3.2 (Phase chantier)
  Tome 1, Partie 4 EI – Chapitre n°6.1 (Accès chantier) et Chapitre n°6.3.3 (Impacts des émissions lumineuses et mesures associées)

- Réponse aux observations

Sur les infrastructures routières actuelles :

Le chemin du Rouillard est une voie publique à double sens de circulation alimentée par la D59. (cf. Document Administratif et Technique §6.3.2)

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (cf. Étude d'impact §6.1) précise que le nombre de camions au maximum sera :

- Inférieur à 10 camions par jour durant les phases standards du chantier
- De l'ordre de 15 à 20 camions par jour durant la phase de coulage du dallage en béton (1 mois d'intervention)

Aucun convoi hors gabarit ne passera par cet accès.

Cette voie d'accès est compatible des transports routiers prévus pour l'alimentation du chantier.

Concernant le stationnement des résidents, le chemin du Rouillard est, à ce jour, interdit au stationnement dans les deux sens de circulation (cf. photos jointes en annexe ci-après).

Sur les nuisances environnementales :

Le chemin du Rouillard est limité en vitesse de circulation à 15 km/h maximum. Il n'est pas prévu de travail de nuit pour ce chantier (cf. Étude d'Impact §6.3.3).

La limitation de vitesse et le flux de véhicules pour la phase de chantier n'engendreront pas de nuisances sonores ou atmosphériques significatives par rapport au flux de véhicules actuel.

En conclusion, l'analyse menée par Airbus Defence and Space montre que le chemin du Rouillard est compatible du flux de véhicules envisagé pour accéder au chantier. L'impact environnemental associé à ce flux peut être considéré réduit et limité à la durée du chantier.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Annexe : Interdiction de stationnement sur le chemin du Rouillard

Chemin du Rouillard (depuis la base de loisirs) :

Thème n°15 : Prise en compte des réglementations locales ou nationales associées aux risques industriels

- Références :
  - 0034-Evecquemont-30/06/2016

- Objet :

Les riverains souhaitent que les hôpitaux de Becheville et de Meulan figurent dans la liste des Etablissements Recevant du Public pris en compte dans le DDAE.

- Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

- Positionnement dans le DDAE :
  - Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire – Paragraphe 5.3.1.3
    – Tableau 7

- Réponse aux observations

La liste des ERP (Etablissements Recevant du Public) identifiés dans l'environnement proche du projet, est présentée dans le tableau 7 – ERP proches du site des Mureaux, page 33, de l'étude d'impact environnemental et sanitaire. La distance du site à ces ERP figure également dans ce tableau.

Les établissements hospitaliers cités par les riverains, à savoir le Centre hospitalier départemental de Bécheville et le Centre hospitalier intercommunal de Meulan / Les Mureaux, figurent bien dans cette liste.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse du pétitionnaire.

Thème n°16 : Impact faune et flore

- Références :
  - 035-Evecquemont-30/06/2016
  - 052-Meulan-19/07/2016

- Objet :

Les remarques font état de l'avis de l'Autorité Environnementale établi pour le DDAE du projet de l'installation de Traitement de Surface le 27/12/ 2012 et les questions se posent quant à :

- La réalisation des études complémentaires demandées dans le cadre de ce projet précédent,
- La prise en compte des impacts sur la faune et la flore (risques écologiques), compte tenu du maintien de la zone d'implantation du bâtiment N80 exempte de toute colonisation végétale ou animale,
- La demande de dérogation aux espèces protégées, compte tenu des espèces identifiées dans l'étude d'impact du projet de traitement de surfaces,
- La réalisation de mesures compensatoires en lien avec l'étude d'impact du projet Traitement de surfaces.

- Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

- Positionnement dans le

  DDAE : Partie IV – Etude

  d'impact:

  - Paragraphe 6.4.1 – Effets sur la faune et la flore et mesures associées

- Réponse aux observations

Suite à l'étude de 2012 (demande d'autorisation du projet d'une installation pour traitement de surfaces), une étude complémentaire a été réalisée en mai 2013 afin de valider l'aménagement de la plateforme en prenant en compte les impacts potentiels sur la faune et la flore. Cette étude référencée n°13018 et a été réalisée par la société OGE.

Cette étude d'impact s'appuyait sur les inventaires effectués par OGE de mars à mai 2013 en complément de ceux réalisés initialement en 2012 par

EGIS Environnement pour le dossier de demande d'autorisation du projet traitement de surfaces.

Conformément au code de l'environnement, notre conclusion à partir de cette étude était que les aménagements et la gestion proposés impactaient très peu la faune et la flore. Par conséquent, aucune demande de dérogation aux espèces protégées n'a dû être instruite.

Dans le cadre des mesures de réduction des impacts pour le projet Traitement de surfaces, et sous le contrôle de la DRIEE, les mesures compensatoires définies dans l'étude complémentaire ont été mises en œuvre (et illustrées ci-dessous) :

- Reconstruction de pelouses xérophiles et prairies mésophiles (figure n°1),
- Création d'andains pour les reptiles et amphibiens (figure n°2),
- Création d'une zone spécialement dédiée à la protection de la faune et de la flore avec la mise en place d'un entretien spécifique, réduisant ainsi l'impact sur l'habitat des espèces ornithologiques.

Décapage de la couche superficielle (Photo de gauche) et régalage sur le site d'accueil (Photo de droite), le 18 mars 2014, © Olivier Roger/O.G.E.

Figure n°1

Andain réalisé sur le site : Association de pierriers et de bois entremêlé.

Figure n°2

Le contexte industriel a conduit Airbus Defence and Space à abandonner le projet de traitement de surfaces.

Pendant plusieurs années, Airbus Defence and Space a entretenu la plateforme GHL dans l'objectif de pouvoir redéfinir un projet industriel.

Pour le projet N80, relatif au futur lanceur Ariane 6, l'étude d'impact est réalisée sur la base de l'état initial à la date de la réalisation du DDAE. Compte tenu du maintien en l'état de la zone GHL et des mesures compensatoires mises en place, aucun impact supplémentaire sur la faune et la flore n'est identifié par rapport à ceux identifiés dans le cadre du projet Traitement de surfaces de 2012.

Dans le cadre du DDAE N80, et notamment l'étude d'impact, AIRBUS Defence & Space s'est efforcé de respecter au mieux le principe de proportionnalité aux enjeux énoncé par l'article R.512-8 du code de l'environnement. Ceci a été reconnu dans l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11/04/2016 qui note que l'étude d'impacts sur le milieu naturel est ''suffisamment détaillée''.

AVIS DU COMMMISSAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur note que l'autorité environnementale a trouvé que l'étude d'impacts était « suffisamment détaillée »

Le commissaire -enquêteur demande, néanmoins , que soient joints au dossier d'enquête publique, **les études d'impacts , 2012 et 2013**. Elles étaient plus approfondies sur certains éléments que celle de 2016..

Thème n°17 : Prise en compte de la présence de polluants dans les sols

1 . Références :

- 0037-Evecquemont-30/06/2016

2 . Objet :

Les riverains souhaitent avoir des précisions sur les modalités de réalisation des fondations du bâtiment et les précautions prises au regard de la pollution des sols identifiée dans l'état initial.

3 . Cadre règlementaire des observations : DDAE - Hors DDAE

4 . Positionnement dans le DDAE :

Partie IV – Etude d'impact environnemental et sanitaire –

4.1 Paragraphe 5.4.3.2 et Annexe A5

4.2 Paragraphe 6.2.2

4.3 Paragraphe 10.7

5 . Réponse aux observations

Au titre de l'état initial du bâtiment N80, l'analyse des sols effectuée antérieurement au projet a conclu à la présence de polluants dans le sol de façon localisée. Cette analyse identifie que ces polluants sont peu mobiles et peuvent être confinés sous une certaine hauteur de terres saines (30 cm) ou encore sous des voieries ou des bâtiments (cf. paragraphe 5.4.3.2 et Annexe A5).

Au titre de l'aménagement de la plateforme (GHL), le reste du terrain, hors construction, a été confiné sous 30 cm de terre saine ou voiries.

Compte tenu de cet état initial, les dispositions techniques et organisationnelles seront prises par les entreprises en charge de la réalisation des fondations et encadrées par un coordinateur sécurité pour assurer la maitrise des risques associée à ces pollutions. Ces dispositions participent à assurer la protection des travailleurs (hors cadre du DDAE).

Notamment, pour la réalisation des fondations du bâtiment N80, les terres excavées seront envoyées vers une filière de traitement des déchets adaptée à leur nature, conformément au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantiers issus du Bâtiment et des Travaux Publics (PREDEC) (cf. paragraphe 10.7 de l'étude d'impact environnemental et sanitaire).

Au regard des impacts sur le sol et le sous-sol, les mesures compensatoires prévues par Airbus Defence and Space sont jugées adaptées aux risques par l'Autorité Environnementale.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire -enquêteur prend acte

6 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le présent dossier d'enquête publique porte sur le projet de construction du bâtiment N80, prévu pour la fabrication et l'assemblage de l'étage principal d'Ariane VI.

Le dossier regroupe **2 enquêtes publiques conjointes**, l'une pour la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation relative aux ICPE et , l'autre , pour la délivrance du PC du bament N 80.

Les communes concernées par l'enquête publique sont au nombre de 8 : Les Mureaux, Meulan en Yvelines, Verneuil sur Seine, Vaux sur Seine, Evecquemont, Tessancourt sur Aubette, Chapet, Hardricourt.

La surface du bâtiment est de l'ordre de 24.000 m²

Ce projet ne consiste qu'en une **extension d'activité** sur un terrain qui appartient déjà au pétitionnaire, la société Airbus Defence % Space.

1. Le **dossier environnemental** présenté pour l'enquête publique est **complet.**

Toutes les informations géographiques, physiques qui permettent d'appréhender les enjeux environnementaux impactés par l'extension d'activité du site sont retenues :

- zone urbaine dense
- zone potentiellement inodable en bordure de Seine
- problèmes de rejets des eaux pluviales et industriellles
- présence de ZNIEFF et zone archéologique

- L'**impact paysager** est traité de façon satisfaisante.

- L'impact du projet sur **l'air** est évalué de manière proportionnelle aux enjeux de l'extension et de la proximité des zones urbaines denses , de même que les nuisances sonores.

- Les études concluent à l'absence d'impact important sur **la santé**.

- **Les impacts du projet sur le sol et le sous-sol du site à construire** ont été identifiés avec des mesures compensatoires , le pétitionnaire s'engage à une remise en état du site.

- Le pétitionnaire s'est aussi engagé à ce que son projet soit **conforme aux PLU** des différentes communes et , en particulier à celui des Mureaux , qui donnera l'autorisation de construire du bâtiment N 80. Il s'est aussi engagé à la **conformité aux schémas directeurs applicables, en particulier le SDAGE de Seine Normandie**

En conséquence, les mesures prévues par le pétitionnaire pour limiter les **impacts sur l'environnement** sont conformes aux intérêts visés aux art.511-1… du Code de l'Environnement..

- Pour ce qui est de l'**étude de dangers**, l'inventaire et l'analyse des risques sont réalisés de façon satisfaisante ; il est noté que les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

Les mesures de prévention et de protection prévues sont proportionnelles à l'activité nouvelle créée sur le site et les risques nouveaux suscités par cette installation.

Le dossier étant déjà complexe pour être approprié par les habitants concernés, on aurait aimé que l'inventaire des risques soit placé avant les mesures de prévention et de protection.

- Enfin, toute la partie « **analyses et actions contre les intrusions terroristes** » n'a pas été abordée précisément et devra faire l'objet d'un complément de dossier qui tienne compte du contexte actuel , tant national qu'international.

Les observations peu nombreuses mais exhaustives ont fait l'objet de réponses satisfaisantes apportées par le commissaire- enquêteur durant les permanences et énoncées par le pétitionnaire dans le cadre du mémoire en réponse.

Quelques points gagneraient à être précisés **dans le cadre de l'étude environnementale** pour répondre aux questionnements des habitants qui transparaissent dans leurs remarques :

- Les nuisances sonores ont été analysées, mais les **vibrations « nocturnes** »ressenties sur la rive opposée de la Seine par les habitants et qui provoqueraient des fentes dans certains bâtiments demandent à être analysées sans exclusive : essais de moteurs, passage du TGV en résonance avec la falaise, passages sur l'autoroute, analyse du sol et du sous-sol en n'excluant pas le phénomène de rétraction des terrains argileux…

- Les **risques extérieurs** sont ignorés, voire minimisés : il en est ainsi du terrorisme. On ne peut pas passer ce nouveau phénomène sous silence, dans une région qui a déjà subi son « activité » impévisible.

Les intrusions terroristes peuvent être multiples.

M. Le Moulet

2. Analyse de la demande d'autorisation de construire

- **L'impact paysager de la façade**, longue et d'un seul tenant demande à être travaillée en fractionnant visuellement son aspect extérieur tant pour les promeneurs du chemin de halage que pour les bateaux qui passent sur la Seine et surtout pour les habitants de l'autre rive de la Seine

- le pétitionnaire déclare que sa demande d'autorisation de construire est conforme au PLU des Mureaux et aux schémas directeurs.

- Les conséquences de ce projet sur les autres **PLU des 7 autres communes** ne sont pas mentionnées et devraient être précisées : zonages mais surtout conséquences sur le **transport et la circulation**, études des conséquences sur le trafic des berges de Seine.

M. Le Moulet

AVIS DU COMMISSAIRE_ENQUETEUR

Sur la demande d'autorisation : installation classée

Déposée par la société Airbus Defence % Space

Compte tenu de ce qui précède le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

avec **2 recommandations** :

- une analyse des intrusions terroristes possibles et les remèdes envisagées.
- Une analyse des causes des vibrations entraînant des gênes phoniques et sismiques.

M. Le Moulet

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Sur la demande de permis de construire du bâtiment N 80
Déposée par la société Airbus Defence % Space

Compte tenu de ce qui précède le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

avec **2 recommandations** :

- compte tenu de la longueur du bâtiment, revoir l'impact visuel de la façade de façon à ce qu'elle ne soit pas aussi monolithique : fractionnement, coloris,toiture,…
- vérifier les conséquences de l'extension d'Airbus sur les PLU des communes concernées par l'enquête publique, dans le domaine de la circulation

Le commissaire-enquêteur
Mme MOULET

Le 9 aout 2016

AIRBUS
DEFENCE & SPACE

Pièce jointe n°1
Synthèse des remarques issues de l'enquête publique N80

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
001	Meulan	23/06/2016	La publication relative à l'enquête publique a grandement laissé à désirer dans les communes concernées	-	1-Publication EP
002	Meulan	23/06/2016	Les études réalisées pour ce nouveau projet concernant Ariane 6 et M51 apparaissent beaucoup moins complètes que celles réalisées en 2013 pour des projets pourtant beaucoup moins importants relatifs à Ariane 5	-	2-Risque Environnement minimisé
003	Meulan	23/06/2016	Il est à déplorer un manque de respect du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), en particulier au niveau du bassin de rétention du site industriel déjà plein au trois quart hors crues	-	3-PPRI
004	Meulan	23/06/2016	La sous-estimation des risques de tous ordres, quand ils ne sont pas tout simplement ignorés, est flagrante	002	2-Risque Environnement minimisé
005	Meulan	23/06/2016	Un premier risque à évoquer est induit par la proximité immédiate d'un aérodrome sur lequel atterrissent et décollent des aéronefs civils et militaires (estimation de quelques 10.000 vols par an) dont certains de taille très supérieure aux petits appareils d'aéroclubs. L'allongement de la piste va de surcroît permettre de facto à de plus gros aéronefs d'utiliser ce terrain	-	4-Chute d'avion et servitudes

Airbus Defence and Space SAS
Société par actions simplifiée (393 341 516 R.C.S. Versailles)
au capital de 16 667 728 €
Siège social : 51-61 Route de Verneuil, 78130 Les Mureaux, France
TVA : FR 63 393 341 516 – APE/NAF : 3030Z

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
006	Meulan	23/06/2016	La ville des MUREAUX constitue un foyer très important de population et il est donc étonnant que ses habitants soient ainsi encore davantage en danger par ce nouveau projet, étant rappelé que de tels sites à risque sont bien davantage éloignés des zones de haute densité urbaine dans d'autres pays	-	5-Plan de secours / SEVESO
007	Meulan	23/06/2016	Les bords de SEINE dans le périmètre du site prévu pour la construction du bâtiment N80 comportent sur les deux rives de nombreux immeubles collectifs, ainsi qu'un nombre très élevé d'habitations individuelles, dont de nombreuses constructions remarquables du début du 20ème siècle. Le caractère historique de certaines de ces demeures n'est de surcroît pas à ignorer autant que celui de hauts lieux de l'aéronautique d'avant-guerre (LEVASSEUR, GOURDOU LESEURRE,...), et il est regrettable que les ateliers de construction d'avions GOURDOU LESEURRE, bâtis par l'ingénieur EIFFEL aux MUREAUX aient été détruit par AIRBUS au lieu d'être transplantés et préservés selon demande de riverains comme cela était tout à fait possible. En outre, un site archéologique important existe sur la zone concernée par le projet	-	6-Aménagement paysager
008	Meulan	23/06/2016	Le risque terroriste est totalement ignoré alors que la commune des MUREAUX est une zone sensible et que l'utilisation de drones à des fins d'attaque de site par exemple n'est plus à exclure	-	7-Malveillance
009	Meulan	23/06/2016	Les risques d'incendie et d'explosion sont totalement sous-estimés et l'effet domino étrangement exclu	-	8-Effets dominos

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
010	Meulan	23/06/2016	Aucun plan de secours ni d'évacuation n'est prévu aux MUREAUX et dans les communes voisines du site en cas d'accident grave survenant sur celui-ci, et il n'est pas indiqué si ledit site sera classé SEVESO	006	5-Plan de secours / SEVESO
011	Meulan	23/06/2016	Les émanations toxiques et polluantes induites par ce projet sont également fort préoccupantes	-	9-Santé / Air / Eau / Sol (Cr6+)
012	Meulan	23/06/2016	Le risque environnemental en général est totalement occulté, alors qu'il avait fait l'objet d'études plus que poussées lors de la construction de bâtiments précédents destinés au projet Ariane 5	004	2-Risque Environnement minimisé
013	Meulan	23/06/2016	Il est indiqué qu'il n'y aura aucun test de poussée ni d'allumage moteur sur le site, ceci devant être absolument confirmé puisqu'il s'agit de réaliser aux MUREAUX l'assemblage du premier étage de Ariane 6 donc son étage moteur et que le site sera la dernière étape avant acheminement dudit étage à KOUROU en GUYANE. Le projet M51 génère bien évidemment de fortes inquiétudes du même ordre	-	10-Activités / Vibrations
014	Meulan	23/06/2016	Des habitations du bord de SEINE ressentent déjà des vibrations lors de tests effectués dans le cadre du projet Ariane 5. En outre, la présence de falaises déjà fragilisées sur la rive opposée (chute de blocs constatée) ajoute un risque d'éboulements et de dégâts causés aux habitations sur la rive opposée à celle du projet par l'activité fortement amplifiée du site	013	10-Activités / Vibrations

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
015	Meulan	23/06/2016	Le plan des nouveaux bâtiments est flou, ainsi que les hauteurs prévues des nouvelles constructions	-	11-Plans / Hauteurs / Calendrier
016	Meulan	23/06/2016	L'aménagement paysager prévu est totalement flou également	007	6-Aménagement paysager
017	Meulan	23/06/2016	La dévalorisation des habitations des communes du périmètre, induite par ce projet, n'est pas à ignorer	007	6-Aménagement paysager
018	Meulan	23/06/2016	Une analyse complémentaire des risques induits par ledit projet est absolument requise	002	2-Risque Environnement minimisé
019	Meulan	23/06/2016	Diffusion des informations et délais : après vérification, seul un tout petit nombre d'initiés ont eu connaissance de cette enquête publique. Quant au projet lui-même et à ses conséquences locales, tout cela reste inconnu des populations	001	1-Publication EP
020	Meulan	23/06/2016	Sécurité des personnes et des biens : les dangers proviennent essentiellement des substances dangereuses qui seront mises en œuvre (carburants, comburants et produits chimiques de toutes sortes a. Quelle est la liste des produits utilisés et les quantités stockées sur zone pouvant entraîner des effets "domino" ? b. Le site sera-t-il classé SEVESO ?	-	12-Produits utilisés / SEVESO

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
032	Les Mureaux	17/06/2016	Quelles sont les mesures et informations données aux résidents en cas d'incidents graves, incendie et retombées atmosphériques chimiques ou pas sur les pavillons entourant ce nouveau site	006	5-Plan de secours / SEVESO
033	Les Mureaux	17/06/2016	Nous serions très intéressés de visiter le site avant son installation finale	-	-
034	Evecquemont	30/06/2016	Implantation et description de l'environnement proche du projet : Les hôpitaux de Becheville et l'hôpital intercommunal de Meulan auraient pu être noté pour les établissements recevant du public proche du site	-	15-ERP

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
035	Evecquemont	30/06/2016	Enjeux naturels et patrimoniaux : "Un inventaire de la faune et de la flore existante sur la zone d'implantation a été réalisée en 2012 préalablement à la réalisation des travaux de défrichement et de terrassement de la zone GHL. Aucune flore particulière ou espèce faunistique majeure n'a été recensée... La zone d'implantation du bâtiment N80 a été entretenue exempte de toute colonisation végétale ou animale" et que les espèces recensées en 2012 ne sont pas présentées sur la zone d'implantation mais uniquement à l'extérieur du site." Si l'on reprend l'avis de l'AE du 27 déc. 2012, il est noté "Le pétitionnaire doit faire évoluer son dossier et fournir un inventaire plus exhaustif de la faune et de la flore en le réalisant sur plusieurs saisons Observations DEF'SIT : Ces inventaires demandés ont-ils été réalisés car ils ne semblent pas figurer dans l'étude récente "Egis Environnement". Dans l'inventaire antérieur, on notait 26 espèces oiseaux protégés dont une en danger "La linotte mélodieuse". Les dérogations aux espèces protégées ont-elles été demandées et obtenues ? Le dossier devait être étudié par le CNPN : l'a-t-il été ? Les mesures compensatoires ont-elles été effectuées ? Si ces diverses préconisations ont bien eu lieu, elles auraient du être transcrites dans la version 2 d'Egis Environnement car la zone de terrassement est actuellement "stérilisée" de tout faune et flore et permet aussi un projet sans trop de contraintes environnementales si les précautions n'ont pas été respectées.	-	16-Impact faune et flore
036	Evecquemont	30/06/2016	Servitudes : Il est noté seulement une servitude de halage. La servitude aéronautique de l'aérodrome des Mureaux est totalement occultée alors que l'autorité environnementale du 27 déc. 2012 fait nota dans la servitude que "la hauteur de l'ensemble des bâtiment sera inférieure à 15 m". Le bâtiment prévu est de 26 m de haut avec des cheminées 27,5 et 29,6 de haut. La servitude aurait-elle changée ou permet-elle cette hauteur ?	005	4-Chute d'avion et servitudes

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
037	Evecquemont	30/06/2016	Géologie : "Un diagnostic de l'état initial du sol ... mentionne la présence de polluants (métaux, hydrocarbures, sulfate et amiante) qualifiés de peu mobiles et dont le confinement suffit pour pouvoir conclure à une absence de risque sanitaire" Observation DEF'SIT : Il n'est pas précisé comment se feront les fondations du bâtiment avec quelles précautions pour les ouvriers et l'environnement (amiante et composés volatils). A noter que lors des précédents travaux, les précautions de chantier ont-elles été prises ?	-	17-Pollution des sols
038	Evecquemont	30/06/2016	Hydrogéologie et hydrologie : Les futures installations sont concernées par le PPRI. On espère que les études conduites dans la nouvelle étude ne sous-estiment pas les risques et que les bassins sont correctement dimensionnés car de manière habituelle, la plateforme vue des coteaux (Evecquemont) est très souvent inondée lors de pluies banales.	003	3-PPRI
039	Evecquemont	30/06/2016	Évaluation des impacts du projet : a) Intégration paysagère "Les vis-à-vis extérieurs se trouvent sur l'autre rive de Seine" Observation DEF'SIT : Le bâtiment prévu de 26 m de haut contiguë au bâtiment Ariane 5 (40 m environ) aura un impact paysager important pour les habitants autres rives et pour les habitants des coteaux	007	6-Aménagement paysager
040	Evecquemont	30/06/2016	b) Santé "L'étude prend en compte 13 famille de cible qui intègrent les populations environnantes" Observation DEF'SIT : Pour les effets de seuils et sans seuils, il est fait seulement référence au benzène, hors, le trioxyde de chrome (à l'étude REACH) continue a être employé et la substitution à terme par un autre procédé (laser) n'est pas précisé dans combien de mois ou années. Il aurait fallu reprendre les risques du procédé actuel employé (alodine).	011	9-Santé / Air / Eau / Sol (Cr6+)

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
041	Evecquemont	30/06/2016	Impact sur le milieu naturel : Cet impact est rapidement traité Confère 2.1.2 Enjeux naturels et patrimoniaux	002	2-Risque Environnement minimisé
042	Evecquemont	30/06/2016	Impacts cumulés des différents projets connus : Le dossier conclut en l'absence d'effets cumulés. Qu'en serait-il d'un accident survenant sur le site Pyroalliance, Eurocryospace, Zöliner ? Ne peut-on pas craindre les "effets domino" ?	009	8-Effets dominos
043	Evecquemont	30/06/2016	Étude de dangers : "Seuls les risques gel foudre accident aérien sont retenus. Risque chute avion... Probabilité faible" AE du 27 déc. 2012 retenait "chute d'avion (1 accident s'est déjà produit sur le site - accident société Cryospace" Observations DEF'SIT : Vu la proximité de l'aérodrome, un accident est difficile... à exclure ou minimiser et le terrorisme par avion ou drone ou ULM, activité existant sur l'aérodrome, n'est à aucun moment évoqué	005	4-Chute d'avion et servitudes
044	Evecquemont	30/06/2016	De même, les dangers et les risques ne sont pas précisés pour les usagers de l'aérodrome et pour les usagers de la base de loisirs contiguës	009	8-Effets dominos

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
045	Evecquemont	30/06/2016	Les riverains s'inquiètent de la présence de ce site industriel qui prend de l'importance avec les risques pour la santé par l'emploi de produits classés dangereux, les risques incendie, d'explosion, pollution, bruit proche d'un aérodrome en zone inondable. Ce site n'est pas classé SEVESO donc les riverains, les usagers de l'aérodrome, de la base de loisirs ne seront pas protégés par aucun plan d'informations, de préventions, de secours.	006	5-Plan de secours / SEVESO
046	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que les bâtiments soient de volume important sans véritable plan paysager, ce qui dénaturerait la vallée de la Seine et dévaluerait les propriétés de la rive opposée ayant pleine vue sur le site	007	6-Aménagement paysager
047	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que ce projet soit source de nuisances sonores de par les tests réalisés et par le trafic aérien qui sera décuplé	005	4-Chute d'avion et servitudes

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
048	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que cette installation et son fonctionnement provoqueraient des émanations toxiques et polluantes	011	9-Santé / Air / Eau / Sol (Cr6+)
049	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que les risques d'incendie et d'explosion sont réels	009	8-Effets dominos
050	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que les vibrations déjà ressenties seront amplifiées alors que la rive opposée est déjà atteinte par des éboulements	014	10-Activités / Vibrations
051	Meulan	19/07/2016	Il apparaît en effet que le nouveau site constituerait une cible criminelle et terroriste plus sensible dans un contexte très tendu	008	7-Malveillance

N°	Commune	Date observation	Commentaires	Similarité question N°	N° thème réponse
052	Meulan	19/07/2016	Nous pouvons donc en conclure que les nouvelles constructions auraient un impact sur l'environnement : rives de Seine sacrifiées et risques écologiques	035	16-Impact faune et flore
053	Meulan	19/07/2016	Elles provoqueraient une perte de la valeurs des biens des riverains : paysage dénaturé , nuisances sonores, zones de risques	007	6-Aménagement paysager
054	Meulan	19/07/2016	Les risques seraient beaucoup plus importants que ceux énoncés et seraient de l'ordre à mettre en danger une population urbaine d'environ 60000 personnes (habitants les Mureaux, Meulan en Yvelines et Verneuil sur Seine) : passage plus importants d'avions au-dessus des habitations , risques d'incendie , d'explosion, vibrations , émanations toxiques, attentat terroriste	006	5-Plan de secours / SEVESO
055	Meulan	19/07/2016	Nous avons par ailleurs été interpelés par le peu d'informations présentées à la population dans cette affaire et souhaiterions une meilleure communication à l'avenir	001	1-Publication EP